

# Le gouvernement stigmatise une fois de plus les demandeurs d'asile

## Plate-Forme de vigilance pour les réfugiés et les sans-papiers

ADDE, Aide aux Personnes Déplacées, Amnesty International, ATD Quart Monde, Bruxelles Accueil Porte ouverte, Caritas Secours International, CBAI, Centre Avec, Centre des immigrés, Centre social protestant, Centre d'action laïque, CIRE, CNAPD, CNCD, Commission Justice et Paix, Comité de vigilance de Charleroi, Comité de vigilance de Liège, Comité de vigilance de Mons, Comité de vigilance de Namur, Comité de vigilance de Tournai, Comité de vigilance de Huy- Waremme, CSC, C.S.C.I.N., Equipes Populaires, L'Escale, Centre Exil, Forum Bruxellois de lutte c/ la pauvreté, Ligue des droits de l'Homme, MOC, Mouvement Chrétien p/r la Paix, MRAX, Oxfam, Point d'appui, Service social des étrangers, Service social de Sol. Socialiste, SAD, Vie Féminine.

« Le terme de réfugié s'appliquera à toute personne (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques (...) ».

Convention relative au Statut des réfugiés (dite de Genève) du 28 juillet 1951, article I, approuvée par la Belgique par la loi du 26 juin 1953.

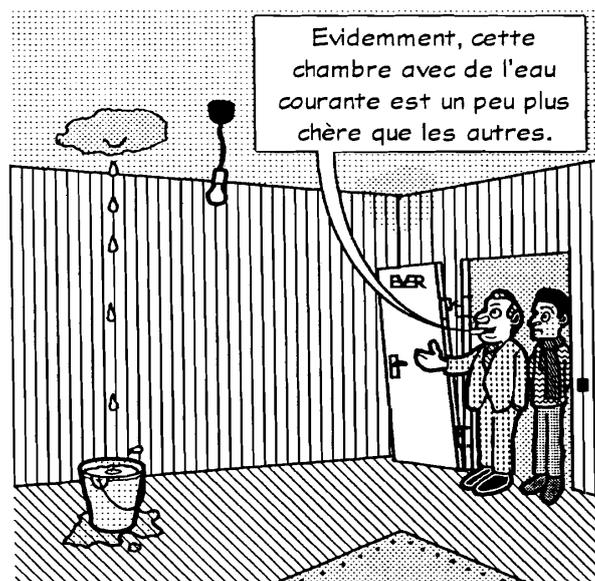
secrétariat et  
coordination  
assurés par la  
Ligue des  
droits de  
l'Homme, 91  
rue de  
l'Enseignement,  
1000  
Bruxelles ;  
Tél. : 02-  
209.62.80,  
Fax : 02-  
209.63.80

Les lourdes sanctions que la loi programme adoptée le 24 mai 2002 par le Conseil des Ministres prévoit d'imposer aux demandeurs d'asile qui ne résideraient pas dans la commune du CPAS qui leur est arbitrairement désigné sont contestables à bien des égards.

Quelques réflexions qui, parmi d'autres, nous font dénoncer ces mesures coercitives :

**Il s'agit d'une entrave à la liberté de résidence**, contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce déni de principes démocratiques fondamentaux est d'autant plus choquant qu'il intervient dans un contexte politique où on pourrait à tout le moins attendre des démocrates européens qu'ils cessent de qualifier abusivement la présence d'étrangers comme un problème de sécurité.

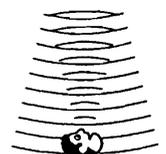
Notons qu'un nouveau pas est franchi ici dans ce qui apparaît maintenant comme une dégradation systématique des droits des demandeurs d'asile. Ce n'est en effet plus la liberté des illégaux ou de ceux dont la demande d'asile est suspectée d'être abusive qui est attaquée, mais bien celle de demandeurs d'asile dont la demande de protection a été déclarée recevable c'est-à-dire à-priori fondée. Imposer à ce groupe (qui



représente à peine 30 % des demandeurs d'asile) une assignation à résidence déguisée ne devrait pas changer sensiblement la perception qu'ont les citoyens du paysage sociologique des villes. On peut dès lors se demander si les répercussions qu'auront ces mesures ne sont pas bien pauvres au regard du repli démocratique qu'elles impliquent. (...)

Les demandeurs d'asile ne sont pas les seuls à être tenus pour responsables auprès de certaines couches de la population d'un sentiment d'insécurité. Le gouvernement le sait

Echos...



puisqu'il parle du « *problème de la concentration des personnes à faible revenu* ». Après les étrangers, répartira-t-il par la contrainte les minimexés, les chômeurs de longue durée ?

**Il s'agit d'un frein à l'intégration des demandeurs d'asile recevables.** La loi programme induit à nouveau l'idée qu'il existerait un « seuil de tolérance » au-delà duquel l'intégration ne pourrait se faire, entraînant inéluctablement une montée du racisme. Non seulement cette idée, que ne légitime aucune étude sérieuse, est dangereuse, mais il est paradoxal qu'elle conduise à une répartition plutôt autoritaire des personnes sur le territoire. Il est évident que les services d'aide, les possibilités de formation et d'emploi sont plus nombreux dans les villes qu'en milieu rural. (...) Quel travail un ingénieur

#### *14.977 demandeurs d'asile éloignés en 2001*

*Soit 2.712 de plus que l'année précédente, montrent les chiffres du ministère de l'Intérieur. Il y a eu l'année dernière 5.722 rapatriements, principalement des illégaux renvoyés dans leur pays, éventuellement après un passage dans un centre fermé, 5.350 refoulements, 272 reconductions à la frontière et 3.633 départs volontaires. (Source : Belga)*

russe peut-il trouver à Chiny ? Quelles études ses enfants pourront-ils y entreprendre ? Rappe-lons que l'on parle ici de personnes qui ont de bonnes chances d'être par la suite autorisées à s'établir en Belgique.

Enfin, ne négligeons pas le **risque de voir les communes et CPAS devenir des « propriétaires véreux »**. La pression mise sur les CPAS pour qu'ils procurent le logement aux demandeurs d'asile est très forte (...). La loi programme ne tient pas compte de la possibilité réelle de trouver un logement décent, à un prix abordable, qui corresponde aux besoins du demandeur d'asile ou de la famille. N'oublions pas que le parc immobilier est en effet fondamentalement différent en milieu rural et dans les centres urbains et qu'un logement pour isolé, par exemple, se trouve beaucoup plus facilement en ville. (...)

Cette loi-programme contient également l'ajout de deux paragraphes à l'actuel art.77 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au

territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de sanctionner (...) « *quiconque abuse, soit directement, soit par un intermédiaire, de la position particulièrement vulnérable d'un étranger en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, en vendant, louant ou en mettant à disposition des chambres ou tout autre local dans l'intention de réaliser un profit anormal* ».

Nous ne voyons dès lors pas quelle sera l'utilité de deux paragraphes supplémentaires relatifs à cette problématique, sauf à marquer la volonté du gouvernement de s'y attaquer plus particulièrement et à **justifier des contrôles renforcés des logements dans lesquels seraient susceptibles d'y être logés des personnes en situation illégale**. Celles-ci seraient alors mises à la disposition de l'Office des étrangers en vue de leur rapatriement.

La problématique des logements insalubres concerne l'ensemble des personnes résidant sur le territoire. Toute personne qui se trouve dans une situation économique difficile est susceptible de se voir logée dans un logement insalubre, et contrainte d'accepter les conditions d'habitation fixées par un CPAS ou un propriétaire privé peu scrupuleux. La presse faisait écho ce matin de la préoccupation du secrétaire d'état au logement pour la région de Bruxelles-Capitale, Alain Hutchinson, au sujet de la difficulté pour les Bruxellois notamment de trouver un logement décent à un prix raisonnable.

Des mesures telles que la réquisition d'immeubles abandonnés, la vérification avant la location du respect de normes minimales de salubrité et de sécurité, la mise en place d'agences immobilières sociales nous semblent devoir être privilégiées sur des mesures qui n'aboutiraient qu'à permettre des « coups de force » et à sanctionner une catégorie de personnes victimes de la dégradation d'un logement.

**La protection contre de telles pratiques doit par conséquent concerner l'ensemble des individus qui disposent de peu de moyens financiers.** Nous n'apercevons aucun motif légitime ni de raison objective à prendre des mesures de protection à l'égard d'une catégorie de personnes qui se verraient ainsi d'autant plus stigmatisées, à moins que tel soit l'objectif de ces dispositions.

